

DÉCISION N° 2024-D-254

Objet : Acquisition des parcelles D120, D274, D299 et D301 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,
Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
CHENALETTE	D	120	1 015 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	274	195 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	299	53 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	301	580 m ²
Surface totale			1 843 m ²

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 120, 274, 299 et 301, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 1 474.40 €, pour une surface totale de 1843 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/09/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

